

Séance publique du Conseil Municipal en date du 18 avril 2017.

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Signatures.

1) Finances

Taux d Imposition 2017

Le conseil municipal, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, décide à 12 voix Pour, 1 Abstention, 0 voix Contre, une augmentation du taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et de la Taxe foncière Bâti et fixe pour l'année 2017 un taux de :

- ☞ **10.44** % pour la Taxe d'Habitation
- ☞ **18.81** % pour la Taxe Foncière Bâti
- ☞ **Taux inchangé** pour la Taxe Foncière Non Bâti, soit **53,35** %

Une délibération a été prise en ce sens. Délibération n° 30-2017.

2) Création de régies

- *Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des manifestations culturelles et animations communales*

Le Conseil Municipal, décide :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Trésor Public en date du 24 Mars 2017 ;

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes, pour les manifestations culturelles et animations communales, dans la commune de JARCIEU auprès du service de la Trésorerie de Beaurepaire.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de JARCIEU (Isère).

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits de places des manifestations communales

ARTICLE 4 - La recette désignée à l'article 3 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces,
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Beaurepaire le montant de l'encaisse soit avant le début de chaque cycle, soit lorsque celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse, à chaque dépôt d'encaisse, auprès du Trésor Public de Beaurepaire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire de la commune de JARCIEU et le Comptable Public assignataire de Beaurepaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Une délibération a été prise en ce sens. Délibération n° 31-2017.

- *Création d'une régie de recette pour l'encaissement des droits de place du marché, terrasse, camion vente alimentaire, etc.*

Le Conseil Municipal, décide :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Trésor Public en date du 27 Mars 2017.

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes, pour les activités économiques liées au droit de place du marché, terrasse, camion vente alimentaire, etc., sur la commune de JARCIEU auprès du service de la Trésorerie de Beaurepaire.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de JARCIEU (Isère).

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits de places du marché
- Les droits de places installation des terrasses des débits de boissons (café, restaurant)
- Les droits de places camion vente alimentaire
- Les droits de places vente ou livraison d'outillage

ARTICLE 4 - La recette désignée à l'article 3 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces,
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Beaurepaire le montant de l'encaisse soit avant le début de chaque cycle, soit lorsque celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse, à chaque dépôt d'encaisse, auprès du Trésor Public de Beaurepaire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire de la commune de JARCIEU et le Comptable Public assignataire de Beaurepaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Une délibération a été prise en ce sens. Délibération n° 32-2017.

3) Droit de place occupation du domaine public

- **Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée la délibération N° 21-2017 du 20 Février 2017 adoptant le règlement de la Fête Votive et propose la mise en place d'un droit de place pour les forains et cafetiers.**

TARIFS DROIT DE PLACE FÊTE VOTIVE

FORAINS			
	Manège principal	Manège complémentaire (inférieur à 10 m ²)	Manège complémentaire (supérieur à 10 m ² et/ou à partir du 3 ^{ème} manège complémentaire)
Part fixe	35 €	*	35 €
Part variable	1 € / m ² , n'excédant pas 210 €	1 € / m ²	1 € / m ²
CAFETIERS			
Part fixe	200 €		
Part variable	1 € / m ²		
Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes le jour de l'organisation du repas du cafetier Le règlement devra obligatoirement être versé selon les termes du contrat.			

Le conseil municipal, après en voir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le droit de place ci-dessus.

Une délibération a été prise en ce sens. Délibération n° 33-2017.

- *Droit de place lié aux activités économiques*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le secrétariat a reçu une demande concernant l'installation d'une terrasse d'un débit de boissons sur le domaine public.

Il propose de mettre en place un droit de place lié aux activités économiques sur notre commune.

Il propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} Mai 2017.

Vente ambulante pour le marché du samedi matin	Présence tous les samedis	35 € par an
	Présence occasionnelle	2.5 € par jour de présence
Terrasses de café, étalages, devantures de magasin	Part fixe mensuel Le m ² mensuel	35 € 1 €

Véhicule aménagé « Pizzas » ou autres	Présence toutes les semaines Présence occasionnelle	35 € par an 2.5 € par jour de présence
Vente ou livraison d'outillage	Par jour de présence	35 €

Le conseil municipal, après en voir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le droit de place ci-dessus.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 34-2017.

4) Remplacement d'un membre du CCAS

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élu par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel ;

Considérant que cinq membres du Conseil d'Administration du CCAS sont issus du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel ;

Vu la démission de Madame BOUVAREL Sandie de son mandat de conseillère municipale en date du 23 février 2017 ;

Vu que Madame BOUVAREL Sandie était membre du Conseil d'Administration du CCAS ; il convient donc d'élire un nouveau membre dudit conseil d'administration ;

Vu que Madame MARGARIT Huguette, Conseillère Municipale, a fait acte de candidature pour représenté le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS Madame MARGARIT Huguette ayant obtenue 13 suffrages, soit la majorité absolue.

Madame MARGARIT Huguette est proclamée membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 35-2017.

5) Modification tarifs de location des salles communales

Il est proposé au conseil municipal de modifier la grille des tarifs de location des salles communales, pour permettre de prévoir un tarif spécial « acteurs économiques de la commune ». Une discussion s'engage pour savoir sur quels critères fixer ce tarif, pour qui et à quelles conditions. Cette modification fait suite, notamment, à une demande d'un commerçant de la commune d'organiser plusieurs manifestations dans les salles communales.

Le conseil municipal se donne le temps de la réflexion, propose de rencontrer le commerçant pour examiner sa demande et proposera une nouvelle grille lors d'un prochain conseil municipal.

6) Demande de dérogation scolaire

Une nouvelle demande de dérogation scolaire a été reçue en mairie le 22 mars 2017 par M. GRAIL Sébastien et Mme AUDRERIE Magalie pour leur fille Léa entrant en PS en septembre

prochain. Il y a ainsi deux demandes en attente, avec celle de M. GIRARD Emmanuel et Mme METRAL Séverine en date du 16 janvier 2017.

La préinscription des futurs PS prévus pour cette rentrée, est terminée. Après consultation de l'équipe enseignante, et au vu des effectifs annoncés, le conseil municipal décide de n'accepter que la demande de dérogation de M. GIRARD Emmanuel et Mme METRAL Séverine pour leur fils Alvin, reçue en premier en mairie.

7) Délibération dénomination des voies de la Zone d'Activités les Blaches

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de dénomination des voies de la Zone d'Activités « Les Blaches » comme suit :

- Allée Nord
- Allée Sud

Le conseil municipal considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, décide de donner la dénomination de « Allée Nord » et « Allée Sud » aux voies intérieures de la Zone d'Activités les Blaches, dit que l'acquisition des plaques de Rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 36-2017.

8) Délibération logiciel JVS : Parascol

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 61/2014 du 17 novembre 2014, renouvellement le contrat des logiciels Horizon On-line de la société JVS MAIRISTEM.

Il propose un nouveau module de la gamme Horizon On-line : Parascol. Module périscolaire servant à la gestion des dossiers parents et enfants, prestations et produits, réservation et facturation, planning et pointage et états statistiques. Avec ce module, il propose « Mon espace famille » : plateforme permettant une inscription par les parents d'élèves à la cantine et au TAP.

Coût pour l'adhésion au module parascol
Coût abonnement plateforme « mon espace famille »

702.00 € TTC/an
417.60 € TTC/an

Le contrat Horizon On-line, renouvelé en 2014 (avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015), a été signé pour une durée de 3 ans (fin de contrat 31 décembre 2017). Avec l'intégration du module parascol, le contrat Horizon On-line est reconduit automatiquement pour 3 ans soit une fin de contrat en 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, décide de l'achat du module « Parascol » et de l'abonnement à la plateforme « mon espace famille », autorise la reconduction automatique du contrat Horizon On-Line pour une durée de 3 ans et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 37-2017.

9) Point sur les élections

Le premier tour des élections présidentielles a lieu le dimanche 23 avril 2017 et Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'organisation de la journée : permanences des élus, cheminement des électeurs dans le bureau de vote, point sur les électeurs votant à l'étranger, sur les procurations, etc.

10) Questions diverses

Courrier de l'association de karaté

L'association de karaté, représentée par M. BENOIT François a fait parvenir un courrier en mairie. Au vu de l'augmentation de ses effectifs, de la demande de cours supplémentaires, et considérant que la mise à disposition de la salle des fêtes ne convient plus, elle sollicite la commune pour l'aménagement d'une salle d'entraînement dans la mezzanine de la salle polyvalente. Le conseil municipal décide de rencontrer les représentants de l'association pour cerner la demande, et étudier la possibilité d'aménager cette pièce.

**Le prochain conseil municipal est fixé au
Lundi 15 Mai 2017 à 20 Heures 00.**